

**MAIRIE DE LEVENS****REGLEMENT DES INSCRIPTIONS**  
**ET DEROGATIONS SCOLAIRES**

Approuvé par délibération n° du

**1- Les obligations de la commune****Article 1**

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur comme le précise le Code de l'Education qui a inscrit dans ses articles L.111-1, L.122-1-1 et L131-1 l'obligation d'instruction pour tous les enfants dès la rentrée scolaire de l'année de leur 3 ans.

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre trois et seize ans. Cette instruction obligatoire est assurée prioritairement dans les écoles ou établissements d'enseignement publics ou privés.

**Article 2**

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière éducative, la Commune de Levens assure l'affectation des enfants sur les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

**Article 3**

La Commune de Levens est tenue d'affecter dans une école :

- chaque enfant nouvellement pré-inscrit ;
- chaque enfant qui change d'école suite à un passage au cours préparatoire ;
- chaque enfant qui change d'école suite à une demande de dérogation acceptée.

**Article 4**

La Commune de Levens ne dispose pas de classe de Toute Petite Section (TPS) pour les enfants de moins de 3 ans.

La Commune de Levens ne dispose pas de classe spécialisée / ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

**Article 5**

La Commune de Levens enregistre les demandes de préinscriptions scolaires en prévision de la rentrée scolaire future selon le calendrier défini chaque année par la commune. Et tout au long de l'année pour les nouveaux arrivants en cours d'année scolaire.

**2- Procédure de préinscription et affectation****Article 6**

Les responsables légaux de l'enfant doivent déposer le dossier de préinscription complet en mairie en fournissant l'ensemble des justificatifs demandés selon la situation particulière du foyer. En l'absence de dossier complet, la préinscription ne pourra pas être validée.

Lors de cette préinscription, les responsables légaux pourront également demander l'inscription à la restauration scolaire et/ou aux accueils périscolaires et extrascolaires.

**Article 7 – Pièces justificatives**

Les documents à fournir pour l'inscription à l'école sont les suivants :

- le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la mairie
- la photocopie du livret de famille
- la photocopie du carnet de santé (section vaccination)
- un justificatif de domicile
- si concerné : attestation AEEH (Allocation d'Education d'Enfant Handicapé)
- si concerné : la dérogation scolaire

*Pour l'inscription à la restauration scolaire et aux accueils périscolaire et extrascolaire, il convient de se référer au règlement intérieur de ces services.*

**Article 8**

La commune de Levens remet aux responsables légaux de l'enfant un certificat d'inscription scolaire. Les responsables légaux doivent ensuite rencontrer le directeur de l'école pour procéder à l'inscription définitive.

**Article 9**

L'inscription au niveau supérieur se fait automatiquement sur l'école dans laquelle l'enfant est déjà inscrit (hors dérogation scolaire).

Les enfants de l'école maternelle « Les Oliviers » de Levens sont automatiquement inscrits à l'école élémentaire « Saint Roch » de Levens (hors dérogation scolaire). Les parents rencontreront le directeur de l'école pour l'inscription définitive.

**3- Cas particulier des enfants de Plan du Var****Article 10**

Selon l'accord entre les communes de Levens et de Bonson et avec la validation du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), les enfants domiciliés au hameau de Plan du Var sont affectés à l'école de Bonson.

**Article 11**

Les responsables légaux de l'enfant doivent contacter la mairie et l'école de Bonson pour procéder à l'inscription de leur enfant à l'école. Les responsables légaux ne doivent pas faire de demande de dérogation pour l'inscription à l'école de Bonson.

Pour une demande de dérogation scolaire, les responsables légaux doivent faire la demande à la mairie de Levens (*cf paragraphe 5 et 6*).

**4- Changements de situation****Article 12**

Les responsables légaux de l'enfant sont tenus d'informer l'école mais également les services de la commune de tout changement de situation.

Les justificatifs doivent être transmis par mail à [animation.levens@gmail.com](mailto:animation.levens@gmail.com) ou via le portail famille : <https://levens.kiosquefamille.fr>

Il est notamment demandé de signaler les changements suivants :

- adresse (fournir un justificatif de domicile)
- coordonnées téléphoniques
- attribution d'une AEEH (Allocation d'Education d'Enfant Handicapé)
- modification du QF
- séparation / divorce / perte de l'autorité parentale....

**5- Dérogation scolaire– Principes généraux****Article 13**

Une demande de dérogation demeure exceptionnelle. Elle doit être motivée par une situation particulière et justifiée par des motifs sérieux.

Les dérogations entrantes (enfant résidant dans une autre commune que Levens sollicitant une affectation à Levens) ou les dérogations sortantes (enfant résidant à Levens sollicitant une affectation dans une autre commune) suivent les mêmes conditions d'attributions et de fonctionnement.

**Article 14**

Une demande de dérogation vise à affecter un enfant dans une autre école que celle rattachée à son lieu de résidence.

Les demandes de dérogation peuvent être demandées :

- pour une école de Levens, en tant que résident extérieur à la commune
- pour une école hors commune de Levens, en tant que résident à Levens
- pour déménagement avec changement de commune de résidence

Les demandes de dérogation concernent :

- les enfants domiciliés à Levens dont les responsables légaux demandent l'affectation dans une école hors commune,
- les enfants domiciliés hors commune de Levens dont les responsables légaux demandent l'affectation dans une école de Levens,
- les enfants ayant déménagé en cours d'année dans une autre commune,

### **Article 15**

La demande de dérogation est faite à l'initiative des responsables légaux de l'enfant. Elle n'est valable que pour une année scolaire.

Toute décision pour une affectation à l'école maternelle n'est pas reconduite systématiquement en élémentaire.

### **Article 16**

#### **Motifs de dérogation :**

La Commission des dérogations est présidée par le Maire ou son représentant.

Elle statue sur chaque dossier déposé par les responsables légaux dans les délais impartis.

Après appréciation des dossiers par la commission et des places disponibles dans l'école examinée, le Maire de Levens ou son représentant peut décider d'accorder une dérogation scolaire pour les motifs suivants :

**1- Poursuite de scolarité :** les responsables légaux peuvent demander une dérogation afin que l'enfant poursuive son cycle d'enseignement dans l'école où il a commencé.

**2- Absence d'école sur la commune :** les résidents de Duranus peuvent demander une dérogation pour une école de Levens.

**3 – Affectation en classe spécialisée :** les responsables légaux doivent demander une dérogation qui sera accordée de fait.

**4- Regroupement de fratrie :** L'enfant ayant un frère ou une sœur présent(e) dans l'école et qui sera encore dans l'école l'année de la dérogation demandée.

**5- Garde alternée :** Un ou des enfants relevant d'une garde alternée et dont l'école d'affectation est déterminée par un jugement de divorce ou aux Affaires Familiales, ou suite à un accord commun des deux responsables légaux.

**6- Raisons médicales :** Si l'état de santé de l'enfant ou d'une personne vivant dans le foyer le justifie, il est possible de demander une dérogation scolaire. L'école d'accueil doit permettre une meilleure prise en charge de la situation sanitaire de l'enfant.

**7- Autres :** Toute situation familiale ou sociale particulière pouvant justifier une demande de dérogation (horaires atypiques, mode de garde...).

**Article 17**

Il est pris acte qu'une décision favorable ou défavorable est directement transmise aux familles par mail ou voie postale.

En application de l'article L211-2 du code des relations entre le public et l'administration, les responsables légaux qui contesteraient la décision devront saisir Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois, à compter de la réception de la notification de décision de dérogation.

**Article 18**

Les responsables légaux qui ont fait une demande de dérogation scolaire sont tenus d'inscrire leur(s) enfant(s) dans l'école d'affectation dans l'attente de l'avis de la Commission des dérogations. En cas d'avis favorable suite au passage en commission, les responsables légaux sont tenus d'informer la direction de l'école d'affectation de leur départ.

**6- Dérogation – Procédure de demande****Article 19**

Les demandes de dérogation seront prises en compte selon le calendrier défini chaque année par la commune et en prévision de la rentrée scolaire future.

Les demandes déposées en dehors de cette période ne seront pas étudiées sauf situation particulière (déménagement dans l'année, situation d'urgence...).

Pour être recevable, chaque demande devra être sérieusement justifiée et complétée intégralement. Pour chaque motif, les responsables légaux devront fournir les justificatifs associés. Les dérogations dont le dossier n'est pas complet ne seront pas acceptées.

**Article 20 - Procédure**

Le formulaire de demande de dérogation de la Commune de Levens doit être utilisé pour les dérogations entrantes (enfant résidant dans une autre commune que Levens sollicitant une affectation à Levens). Le formulaire est à récupérer à l'école de Levens ou sur le site internet de la commune.

Le formulaire de demande de dérogation de la commune d'accueil doit être utilisé pour les dérogations sortantes (enfant résidant à Levens sollicitant une affectation dans une autre commune).

1/Le demandeur remet le formulaire au Directeur de l'école d'accueil (école souhaitée) pour avis et signature.

2/Le demandeur transmet ce formulaire et toutes les pièces justificatives à l'administration municipale de la commune de résidence qui donne un avis favorable ou défavorable.

3/Le formulaire est transmis à la commune d'accueil par les services municipaux pour avis.

4/ La commune d'accueil transmet au demandeur la décision finale par mail ou voie postale.

Sans l'avis favorable de tous les signataires, la dérogation est refusée.

### **Article 21 - Pièces justificatives**

Les pièces justificatives à fournir dans tous les cas :

- Formulaire de demande de la commune d'accueil signé par l'école demandé
- Certificat de scolarité de l'enfant de l'année en cours
- Justificatif de domicile (des deux parents en cas de séparation)
- Courrier explicatif

Les pièces justificatives à fournir selon le motif :

| <b>Motifs de la dérogation</b>    | <b>Pièces à fournir</b>                             |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Affectation en classe spécialisée | Justificatif d'affectation de l'Education nationale |
| Regroupement de fratrie           | Certificat de scolarité du frère ou de la sœur      |
| Garde alternée                    | Jugement de divorce ou toutes pièces justificatives |
| Raisons médicales                 | Certificat médical                                  |
| Autres                            | Toutes pièces justificatives                        |

**Les documents doivent être lisibles et le formulaire complété intégralement.**

### **Article 22 – Dépôt du dossier**

Le dossier de dérogation est adressé :

- par mail à [animation.levens@gmail.com](mailto:animation.levens@gmail.com)
- par courrier à : Monsieur la Maire – Mairie de Levens – 5 place de la République – 06670 Levens
- par dépôt à l'accueil de la mairie.

## **7- Protection des données**

Les informations recueillies via les formulaires et les justificatifs fournis, sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie dans le cadre de la gestion des inscriptions, dérogation, effectifs et vie du service. Elles sont conservées le temps nécessaires et destinées à la mairie uniquement. Conformément à la loi « RGPD », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la mairie ([animation.levens@gmail.com](mailto:animation.levens@gmail.com)).

\*\*\*

Le Maire,  
Antoine VERAN